Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 056-265600676-20261023-DELIB2026_04_05-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN
arrondissement de Lorient
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LARMOR-PLAGE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION :
14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le vingt deux octobre à dix sept heures trente minutes

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 13
- Présents : 11
- Procuration : 1
- Absents : 2
- Votants : 12

Le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au CCAS, sous la présidence de Madame ROUSSET Marianne, Présidente du CCAS

ETAIENT PRÉSENTS : MMES DUPUIS Alexane, PIRIOU Arlette, HOUDART Laëtitia, SCIEUX Catherine, MMS LE GUENNEC Jacques, ALLANOS Luc, COURTAY Jean-François, JOURDAIN Maurice, BEDEX Patrick, MILES Jean-Louis

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME PENHOUET à Mr ALLANOS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MME PENHOUET, MR RAFLIK

:

2026-S04-D05 : Règlement d'attribution des aides sociales facultatives

---

En application du code de la famille et de l'aide sociale, le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative du centre communal d'action de Larmor-Plage.

Les aides sociales facultatives du CCAS ont vocation à soutenir ponctuellement les personnes de la commune qui éprouvent des difficultés à faire face à leurs dépenses courantes ou exceptionnelles.

A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative des CCAS.

Le cadrage de l'attribution des aides facultatives est apparu nécessaire afin de tendre vers l'équité de traitement des demandes.

Ce règlement est un document qui pourra être révisé pour l'adapter aux évolutions de la population et aux priorités de la commune de Larmor-Plage.

Le Président ou le vice-président du conseil d'administration est seul chargé de l'exécution du présent règlement.

Par ailleurs, le présent règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications, par le conseil d'administration à la demande et sur proposition de son président ou d'au moins un tiers des membres en exercice.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la mise en place et l'application du présent règlement intérieur.

Le conseil d'administration ADOPTE à l'unanimité.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
Pour Extrait certifié conforme
LARMOR-PLAGE, le 23 octobre 2026
LA PRESIDENTE,
Marianne ROUSSET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LARMOR PLAGE
56260